

INSTRUCTIONS

Le droit à la prise en charge des frais de changement de résidence effectué sur le territoire métropolitain de la France est ouvert aux agents remplissant les conditions définies par le décret n°90.437 du 28-05-1990 modifié par le décret n°2000.09.2000.

La demande doit être présentée par le bénéficiaire dans un délai de douze mois au plus tard à peine de forclusion à compter de la date de changement de résidence administrative. Les mutations prononcées en application des articles 19 et 21 du présent décret subissent un abattement de 20% sur le montant total du remboursement.

Liste des pièces à fournir (en deux exemplaires) en fonction de votre situation

****Pièces justificatives communes à tous les agents**

Etat de demande de remboursement de frais de changement de résidence

Photocopie de l'**arrêté de mutation** précisant l'ancienne et la nouvelle résidence administrative, la date d'installation dans le nouveau poste, et le droit à remboursement en référence au décret n°90-437 du 28-05-1990 modifié par le décret n°2000.928 du 22.09.2000 **OU** photocopie de l'**avis d'affectation** précisant « un arrêté rectoral ultérieur fixera vos droits éventuels à remboursement des frais de déménagement » pour les enseignants du 2nd degré **et** l'inéat et l'exéat pour ceux du 1^{er} degré.

Pièce officielle justifiant l'adresse du nouveau domicile familial

Photocopie de la carte grise du véhicule

Titre(s) de transport (si, il y a lieu)

Relevé d'identité postal ou bancaire avec votre adresse personnelle – Nom et Prénom du demandeur

Pour les personnes venant d'une autre académie : attestation de non perception d'IFCR sur les 5 dernières années, établie par l'académie de votre ancienne résidence administrative.

Pour les chefs d'Etablissement : les 2 exemplaires de dossier avec les pièces justificatives, sont à adresser à votre gestionnaire à la DBF32 afin que votre dossier soit transmis pour visa auprès de l'autorité hiérarchique compétente.

****Pour les agents marié(e) s, partenaire d'un PACS vivant en concubinage qui souhaitent que leurs conjoint(e)s soient pris en charge dans les frais ainsi que leurs enfants**

Avis d'imposition ou non-imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (exemple : pour un déménagement en année N : avis d'imposition N sur les revenus N-1)

Photocopie du livret de famille mentionnant tous les membres de la famille pris en compte dans le calcul du remboursement

Pièce officielle justifiant la situation de concubinage ou de partenaires d'un PACS d'un an minimum

Attestation de l'employeur du conjoint(e), du partenaire d'un PACS ou concubin(e) précisant qu'il n'a pas pris en charge les frais de déplacement et de transport du mobilier pour vous-même et pour tous les membres de la famille pris en compte dans le calcul du remboursement

Attestation établie par pôle emploi précisant que le conjoint(e) ou partenaire de PACS ou le concubin(e) était demandeur d'emploi avant le changement de résidence. Si pas d'inscription, attestation sur l'honneur précisant que le conjoint(e) ou partenaire de PACS ou concubin(e) ne travaille pas au 01/09 **et** n'avait pas de ressources l'année précédant le déménagement

Photocopie du certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de 16 à 20 ans

Photocopie de la carte d'invalidité pour l'enfant atteint d'une infirmité et à charge au sens du code général des impôts

****Pour les agents divorcé(e)s, séparé(e)s de corps ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales**

Extrait du jugement de divorce ou de séparation attestant de la garde effective du ou des enfants

Important : si le conjoint ou partenaire d'un PACS ou concubin est également fonctionnaire Education Nationale et dispose d'un arrêté d'ouverture de droits à l'IFCR : dossier séparé à constituer et envoyer à son administration (les enfants et ascendants sont pris en compte dans un seul dossier).